LMARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MISSION DE DIAGNOSTIC PRODUIT-EQUIPEMENT-MATERIAUX-DECHETS

ACTE d’Engagement valant CCAP (AE)

**Une image contenant texte, Police, Graphique, logo

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.**

Universite gustave eiffel – campus de bron – batiment H

N° du marché

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| M | 2 | 0 | 2 | 6 | . | 0 | 0 |  |

Maitre d’ouvrage :

UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL CAMPUS DE BRON

25 AV. FRANÇOIS MITTERRAND

69500 BRON

TEL: 04 72 14 23 00

Mandataire du Maitre d’ouvrage :

ComUE Lyon Saint-Étienne

Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus

92 rue Pasteur – CS 30122

69361 Lyon Cedex 07

ACTE D’ENGAGEMENT

Personne publique contractante :

COMUE Lyon – Saint- Etienne : "Université de Lyon", pour le compte de l’Université Gustave Eiffel

Objet du marché :

Les stipulations du présent Acte d’Engagement (A.E.) concernent la réalisation du diagnostic PEMD du bâtiment H du Campus de l’UGE à Bron.

Mode de passation et forme du marché :

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la commande publique.

Les prestations font l’objet d’un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Mme. la présidente de l’Université de Lyon COMUE Lyon – Saint- Etienne, agissant au nom et pour le compte du maître d’ouvrage

Ordonnateur :

Mme. la président de l’Université de Lyon – COMUE Lyon – Saint- Etienne, agissant au nom et pour le compte du maître d’ouvrage

Comptable public assignataire des paiements :

Mme l'Agent comptable de l’Université de Lyon – COMUE Lyon – Saint- Etienne

Table des matières

[Article 1. Contractant 5](#_Toc220924967)

[Article 2. Objet du marché 6](#_Toc220924968)

[Article 3. Descriptions de la prestation et lieu d’exécution 6](#_Toc220924969)

[Article 4. Découpage du marché 6](#_Toc220924970)

[Article 5. Prix 6](#_Toc220924971)

[5.1 Contenu du prix 6](#_Toc220924972)

[5.2 Révision du prix 7](#_Toc220924973)

[Article 6. Durée du marché et délais d’exécution 7](#_Toc220924974)

[Article 7. Pièces contractuelles du marché 7](#_Toc220924975)

[Article 8. Mise en œuvre du marché 7](#_Toc220924976)

[Article 9. Protection des données à caractère personnel - RGPD 8](#_Toc220924977)

[Article 10. Régime des connaissances antérieures et des résultats 8](#_Toc220924978)

[Article 11. Constatation de l’exécution des prestations 8](#_Toc220924979)

[11.1 Nature des opérations de vérification 8](#_Toc220924980)

[11.2 Délai de vérification 8](#_Toc220924981)

[11.3 Point de départ du délai pour les opérations de vérification 8](#_Toc220924982)

[11.4 Présence du titulaire 8](#_Toc220924983)

[11.5 Décisions après vérification 8](#_Toc220924984)

[11.6 Achèvement de la mission 8](#_Toc220924985)

[Article 12. Avance 8](#_Toc220924986)

[Article 13. Modalités de règlement des comptes 9](#_Toc220924987)

[13.1 Acomptes 9](#_Toc220924988)

[13.2 Remise des demandes de paiement 9](#_Toc220924989)

[13.3 Contenu des demandes de paiement 9](#_Toc220924990)

[13.4 Répartition des paiements 10](#_Toc220924991)

[13.5 Délai de paiement 10](#_Toc220924992)

[13.6 Acceptation de la demande de paiement 10](#_Toc220924993)

[13.7 Contestation 10](#_Toc220924994)

[Article 14. Paiement 11](#_Toc220924995)

[Article 15. Pénalités 11](#_Toc220924996)

[15.1 Pénalités pour retard des délais d’exécution 11](#_Toc220924997)

[15.2 Pénalité pour retard de remise de documents 11](#_Toc220924998)

[15.3 Autres pénalités 11](#_Toc220924999)

[Article 16. Assurances 12](#_Toc220925000)

[Article 17. Exécution aux frais et risques du titulaire 12](#_Toc220925001)

[Article 18. Résiliation du marché 12](#_Toc220925002)

[Article 19. Dispositions applicables en cas de litige / prestataire étranger 12](#_Toc220925003)

[Article 20. Dérogations au C.C.A.G. - Prestations intellectuelles 12](#_Toc220925004)

# Contractant

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché, mentionnées à l’article 7 du présent Acte d’Engagement et faisant notamment référence au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.-P.I.), et conformément à leurs clauses et stipulations ; et après avoir fourni les pièces prévues à l’article R2143-3 du Code de la Commande Publique,

Candidature en entreprise unique

Je soussigné, Mme/M. (Nom, Prénom)

Qualité :

Représentant l’entreprise :

Adresse :

Tel : Fax :

SIRET : APE :

Adresse mail de l’entreprise valide :

Cette adresse sera utilisée pour tous les échanges au cours de la procédure (demande de compléments, courriers…).

Agissant seul,

OU

Candidature en groupement

Je soussigné, Mme/M. (Nom, Prénom) ………………………………………………………. représentant le mandataire dûment habilité du groupement conjoint / solidaire[[1]](#footnote-1) au sens de l'article R.2142-20 du code de la commande publique, et solidaire de chacun des membres du groupement désignés ci-dessous pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Entreprises composant le groupement | Nom/Dénomination de l’entreprise  + Représentant légal  Nom, Prénom, Qualité | Adresses postale (et du siège social si elle est différente de l’adresse postale) et Adresse(s) électronique(s) + n° de téléphone | SIRET- APE |
| Mandataire : |  |  |  |
| Cotraitant 2 :  fonction dans le groupement : |  |  |  |
| Cotraitant 3 :  fonction dans le groupement : |  |  |  |

JE M’ENGAGE - OU J’ENGAGE le groupement dont je suis mandataire-, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent acte d’engagement, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L’offre ainsi présentée n’est valable toutefois que si la décision d’attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

# Objet du marché

La réalisation du diagnostic PEMD vise à inventorier les différentes composantes de l’ouvrage afin d’indiquer des préconisations pour leur dépose, leur gestion et leur valorisation.

Ce diagnostic devra être en tous points conformes aux obligations réglementaires, notamment de l’Article R126-10 du Code de construction et de l’habitation ainsi qu’aux décrets correspondants.

# Descriptions de la prestation et lieu d’exécution

La prestation objet du présent marché et ses conditions d’exécution sont décrites dans le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), que le titulaire s’engage à respecter.

Lieu d’exécution : Bâtiment H – Campus Bron – Université Gustave Eiffel - 9 bis allée du Général Benoist, 69 500 Bron.

# Découpage du marché

La consultation ne fait pas l’objet d’un découpage en tranches.

Le présent marché ne fait pas l’objet d’un allotissement.

# Prix

## Contenu du prix

Les prestations suivantes sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

Diagnostic PEMD – Bâtiment Galtier :

* Montant total hors taxe : Euros
* TVA (taux de .............. %) : Euros
* Montant total TTC : Euros
* Soit en lettres :

Conformément à l’article 10 du C.C.A.G.-P.I., les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les prix comprennent également la participation à toutes les réunions nécessaires à l'accomplissement de la mission et tous les frais de déplacement et hébergement.

Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes des circonstances de temps, de lieux et d’horaires dans lesquelles les prestations demandées doivent être réalisées et a élaboré son prix en toute connaissance de cause.

Aucune variante n’est autorisée.

## Révision du prix

Il n’est pas prévu de révision des prix.

# Durée du marché et délais d’exécution

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa date de notification, qui constitue le point de départ de son délai d’exécution.

Les délais d’exécution des prestations du marché sont fixés à l’article 7 du CCTP.

# Pièces contractuelles du marché

Par dérogation à l’article 4.1 du C.C.A.G.-P.I., les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

* L'acte d'engagement (A.E.) valant Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), ses annexes techniques (dossier remis au titulaire dans le cadre de la consultation) et éventuelles autres annexes ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
* Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.-P.I.), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, en vigueur lors de la remise de l'offre ;
* Le programme (tomes I et II) et ses annexes, dans l’ordre de priorité explicité dans le programme.
* Les questions/réponses publiées en cours de consultation, ainsi que les réponses aux demandes de précisions sur la teneur des offres ;
* L'offre technique du titulaire (les conditions générales de vente et d’achat du titulaire ne sont pas applicables) ;
* Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

Pièce indicative : La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.).

# Mise en œuvre du marché

La notification du marché vaut démarrage des prestations.

Par la suite, le marché sera mis en œuvre le cas échéant au moyen d’ordres de service, signés et notifiés par toute personne habilitée à cette fin par le pouvoir adjudicateur, en cours d’exécution du marché.

Le titulaire se conforme aux ordres de service qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l’objet d’observations de sa part.

En cas de cotraitance, les ordres de service sont adressés au mandataire du groupement, qui a seule compétence pour formuler des observations au pouvoir adjudicateur.

Conformément aux dispositions de l’article 3.1 du CCAG-PI, chaque ordre de service est transmis par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l’heure de sa réception, notamment :

* Transmission par courrier recommandé avec accusé de réception ;
* Transmission par mail avec accusé de réception ;
* Remise directe au titulaire contre récépissé.

Le titulaire est tenu à une obligation permanente d’information et de conseil à l’égard du pouvoir adjudicateur (maître d’ouvrage) pendant toute la durée du marché.

# Clause environnementale et suivi d’exécution

Pour le suivi des prestations, le titulaire utilise, sauf nécessité dûment justifiée, les échanges par voie dématérialisée (courriel, vidéoconférence, audioconférence, etc.)

Si la prestation comprend des déplacements, le titulaire privilégie les déplacements à pied, avec des véhicules à propulsion humaine ou en transports en commun.

Si l’utilisation de véhicules individuels est indispensable, le parc servant à l'exécution des prestations comprend de préférence des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV), à l’hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et essence) conformes aux normes en vigueur.

Optimisation des déplacements : Les titulaires proposent une organisation permettant d’optimiser les déplacements sur le territoire

Le titulaire doit fournir un état des lieux du parc de véhicule affecté à l’exécution du marché (type de motorisation, norme Euro, vignettes Crit’Air etc.). Si des véhicules thermiques individuels sont utilisés, le titulaire doit produire une note de justification expliquant l’impossibilité technique ou organisationnelle d’utiliser des modes de transport alternatifs ou décarbonés.

Le non-respect de la transmission de ces justificatifs pourra donner lieu à l’application des pénalités prévues au présent acte d’engagement valant C.C.A.P.

# Protection des données à caractère personnel - RGPD

Les règles applicables à la protection des données à caractère personnel sont fixées à l’article 5.2 du C.C.A.G.- P.I

Les parties doivent notamment se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi qu’à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

# Régime des connaissances antérieures et des résultats

Les règles applicables aux connaissances antérieures et aux résultats produits ou réalisés dans le cadre de l’exécution du présent marché sont celles fixés au Chapitre 6 (articles 32 à 35) du C.C.A.G.-P.I. précité.

# Constatation de l’exécution des prestations

Tous les documents et rendus intermédiaires font l’objet de vérifications et de décisions distinctes.

## Nature des opérations de vérification

Conformément à l’article 28.1 du C.C.A.G.-P.I., les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées par l’Université de Lyon.

## Délai de vérification

Conformément à l'article 28.2 du C.C.A.G.-P.I., le pouvoir adjudicateur a un délai de 2 mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision d’admission, d’ajournement, d’admission avec réfaction ou de rejet.

## Point de départ du délai pour les opérations de vérification

Conformément à l’article 28.3.1 du C.C.A.G.-P.I., pour les vérifications effectuées dans les établissements du pouvoir adjudicateur, le point de départ du délai est la date de remise, par le titulaire, des prestations au pouvoir adjudicateur.

## Présence du titulaire

Par dérogation à l’article 28.5 du C.C.A.G.-P.I., le titulaire n'assistera pas aux opérations de vérification.

## Décisions après vérification

À l’issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prend une décision d’admission, d’ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l’article 29 du C.C.A.G.-P.I.

## Achèvement de la mission

L’achèvement de la mission relevant du présent marché fait l’objet d’une décision établie, sur demande du titulaire, par le pouvoir adjudicateur constatant qu’il a rempli toutes ses obligations.

# Avance

Sans objet.

# Modalités de règlement des comptes

## Acomptes

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d’exécution ouvrent droit à des acomptes conformément aux articles L2191-4 et R2191-20 à R2191-22 du code de la commande publique.

Les acomptes n’ont pas le caractère de paiements définitifs.

Pour le présent marché un acompte peut être versé trimestriellement au titulaire, sur présentation d’une demande de paiement (facture).

Conformément aux dispositions de l’article 11.2 du C.C.A.G.-P.I, chaque acompte fait l’objet d’une demande de paiement par le titulaire et son montant est déterminé par le pouvoir adjudicateur, sur la base du descriptif des prestations effectuées et de leur montant produit par le titulaire. Par conséquent, le titulaire joint à sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Le montant d’un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

## Remise des demandes de paiement

Le calcul des sommes dues est établi par le titulaire. Les demandes de paiement sont à adresser et à envoyer au Mandataire du Maître d’Ouvrage (COMUE Université de Lyon).

La remise d’une demande de paiement intervient après l’admission des prestations. Le titulaire notifie alors au pouvoir adjudicateur une demande de paiement établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution de ces prestations.

Le titulaire transmet ses factures sous forme électronique en utilisant le portail CHORUS PRO. Il permet le dépôt, la réception, la transmission des factures électroniques et leur suivi, et est mis gratuitement à la disposition des fournisseurs et prestataires.

En complément du C.C.A.G.-P.I., il pourra être demandé au titulaire, en cours d’exécution du marché, d’adhérer à un système d’échange de données informatiques (type GESPRO) pour la saisie des factures, décomptes et demandes de paiements. Le titulaire ne pourra s’y opposer.

Cette plate-forme notifie au Titulaire la réception des documents envoyés, afin de disposer d’une preuve de leur transmission et de la date de leur transmission.

## Contenu des demandes de paiement

Les demandes de paiement (factures) sont établies et remises par le titulaire au représentant du pouvoir adjudicateur conformément aux prescriptions légales et aux dispositions de l’article 11.3 du CCAG-PI.

Elles sont datées, établies en un original, et comportent notamment les indications suivantes :

* les références du marché,
* la désignation du débiteur,
* le nom et l’adresse du créancier,
* le numéro de son compte bancaire, tel qu’il est mentionné dans l’acte d’engagement,
* le cas échéant, le n° du bon de commande ou de l’ordre de service concerné par la facturation,
* la nature et la date d’exécution des prestations facturées,
* le montant des prestations admises, ou en cas d’acomptes, le montant des prestations exécutées, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions éventuelles ;
* les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d’une exonération ;
* le montant total TTC des prestations exécutées ;
* en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations exécutées par l'opérateur économique ;
* en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Les demandes de paiement doivent reprendre les mentions suivantes :

COMUE Lyon Saint-Etienne

Pour le compte de l’Université Gustave Eiffel

92 Rue Pasteur

CS 30122

69361 Lyon Cedex 07

## Répartition des paiements

En cas de cotraitance, seul le mandataire du groupement est habilité à présenter les demandes de paiement.

En cas de groupement solidaire, il sera procédé à un règlement séparé de chacun des cotraitants si la répartition des paiements est transmise par le mandataire.

Le mandataire du groupement indique, dans chaque demande de paiement qu'il transmet au pouvoir adjudicateur, la répartition des paiements pour chacun des cotraitants.

L'acceptation d'un règlement à chacun des cotraitants solidaires ne saurait remettre en cause la solidarité des cotraitants.

## Délai de paiement

Le paiement sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'Université de Lyon, sauf désaccord du service gestionnaire.

Conformément à l’article L2192-13 du Code de la commande publique, en cas de retard dans les paiements, le titulaire bénéficiera, sans formalités, du versement d’intérêts moratoires et de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les conditions prévues aux articles R2192-31 à R2192-36 du même code.

## Acceptation de la demande de paiement

Le pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la demande de paiement. Il la complète, éventuellement, en faisant apparaître les réfactions imposées.

Notamment, en cas d'exécution de prestations aux frais et risques du titulaire défaillant, le surcoût supporté par le pouvoir adjudicateur, correspondant à la différence entre le prix qu'il aurait dû régler au titulaire pour la réalisation des prestations et le prix effectivement payé pour l'exécution de celles-ci à la place du titulaire défaillant, est déduit des sommes dues au titulaire au titre des prestations admises.

## Contestation

En cas de contestation sur le montant des sommes dues, le pouvoir adjudicateur règle les sommes qu'il a admises. Après résolution du désaccord, il procède, le cas échéant, au paiement d'un complément, majoré, s'il y a lieu, des intérêts moratoires, courant à compter de la date de la demande présentée par le titulaire.

# Paiement

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants[[2]](#footnote-2) :

Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

IBAN :

BIC :

Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :

IBAN :

BIC :

# Pénalités

Par dérogation à l’article 14.1. du C.C.A.G.- P.I., le titulaire ne saurait être exonéré d’aucune pénalité. De même, le montant total des pénalités de retard n’est pas plafonné. Les pénalités ne sont pas soumises à la TVA.

## Pénalités pour retard des délais d’exécution

Par dérogation à l’article 14.1.1 du C.C.A.G.-P.I., en cas de non-respect des délais d’exécution, le titulaire subira, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 200 € par jour calendaire de retard et par retard.

## Pénalité pour retard de remise de documents

En cas de retard dans l’émission des documents, le titulaire subira, sans mise en demeure préalable, des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard est fixé à 200 €.

## Autres pénalités

Pour chaque manquement du titulaire à ses obligations au titre du marché autre que le non- respect d'un délai d'exécution (exemple présence à une réunion, respects de consignes, etc.), le maître d’ouvrage peut exiger, après mise en demeure du titulaire restée infructueuse dans le délai fixé par ladite mise en demeure, le versement d’une pénalité forfaitaire journalière par manquement de 200 €.

Pour chaque manquement du titulaire à ses obligations au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD), l’Université de Lyon peut exiger, après mise en demeure du titulaire restée infructueuse dans le délai fixé par ladite mise en demeure, le versement d’une pénalité forfaitaire par manquement de 200 €

# Assurances

Conformément à l’article 9 du C.C.A.G.-P.I., le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Par dérogation à l’article 9.2 du C.C.A.G.-P.I., le titulaire doit justifier qu’il est titulaire de ces contrats d’assurances par la production d’une ou plusieurs attestations établissant l’étendue de la responsabilité garantie (précisant la nature des risques couverts et les montants des garanties) avant l’attribution du présent marché.

À tout moment durant l’exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire ces attestations, sur demande du représentant du Pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Exécution aux frais et risques du titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le présent marché, aux frais et risques du titulaire, dans les conditions prévues par l’article 27 du CCAG-PI.

# Résiliation du marché

Les règles applicables à la résiliation du marché sont celles fixées au Chapitre 7 (articles 36 à 42) du C.C.A.G.-P.I.

# Dispositions applicables en cas de litige / prestataire étranger

En cas de différends ou litiges, les dispositions de l’article 43 du C.C.A.G.-P.I. s’appliquent.

En outre, en cas de litige avec un prestataire étranger, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Tous les documents, notices et correspondances relatifs au marché sont rédigés en français.

# Dérogations au C.C.A.G. - Prestations intellectuelles

Le présent acte d’engagement (A.E.) valant C.C.P. déroge aux articles suivants du C.C.A.G.-P.I. :

|  |  |
| --- | --- |
| Articles du présent A.E. qui dérogent | Articles du C.C.A.G.-P.I. auxquels il est dérogé |
| Article 7 | Article 4.1 |
| Article 12.4 | Article 28.5 |
| Article 16 | Articles 14.1 et 14.1.1 |
| Article 17 | Article 9.2 |

ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Fait en un seul original Signature du soumissionnaire

À.......................................... Porter la mention « Lu et approuvé »

Le ..........................................

ACCEPTATION DE L’OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir

Marché Le représentant du pouvoir adjudicateur

À ..........................................

Elle est complétée par les annexes suivantes[[3]](#footnote-3) :

Annexe n°… relative à la présentation d’un sous-traitant ;

Annexe n°… relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement

Annexe n°… relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres ;

Annexe n°… relative à la mise au point du marché ;

Autres annexes (A préciser)

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**[[4]](#footnote-4)**

Certificat de cessibilité établi en date du ………………………….. à ……………………………………

OU

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1  La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

2  La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

3  La partie des prestations que le titulaire n’envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

4  La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

et devant être exécutée par

en qualité de :

titulaire seul ou membre d’un groupement d’entreprise

sous-traitant

À ......................................………….. le …………………………….. [[5]](#footnote-5)

Signature

1. Rayer la mention inutile [↑](#footnote-ref-1)
2. Joindre un ou des relevé(s) d’identité bancaire ou postal. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cocher la case correspondante [↑](#footnote-ref-3)
4. Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire [↑](#footnote-ref-4)
5. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-5)